

**COMMUNIQUÉ
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

**Dans le cadre de la Politique
d'acquisition d'œuvres d'art de la MRC**

**Les artistes du territoire ont jusqu'au 5 février pour
manifester leur intérêt et faire connaître leurs propositions**

(Beauharnois - Le 20 janvier 2021) Conformément à sa Politique d'acquisition et de conservation d'œuvres d'art, la MRC de Beauharnois-Salaberry rappelle aux artistes du territoire qu'ils ont jusqu'au 5 février prochain pour manifester leur intérêt et faire connaître leurs propositions en prévision d'une acquisition par la MRC d'une œuvre d'art provenant de l'une des différentes disciplines artistiques, que ce soient les arts visuels, les métiers d'art, etc.

Par cette politique, la MRC entend permettre ainsi la diffusion d'œuvres de collection au bénéfice de différentes clientèles du territoire, tout en offrant une tribune aux artistes créateurs.

- Présentation d'un dossier -

Les personnes qui souhaitent soumettre des œuvres sont priées de prendre connaissance de la politique d'acquisition et de conservation d'œuvres d'art sur le site Internet de la MRC (www.mrc-beauharnois-salaberry.com) à l'onglet « *Développement culturel / Outils de planification* ».

Toute œuvre offerte doit être accompagnée d'un dossier complet. Un seul dossier par artiste peut être présenté, comprenant un maximum de trois œuvres par période d'appel de dossiers.

Les dossiers présentés doivent contenir les éléments suivants :

- Fiche d'inscription dûment complétée;
- Curriculum vitae artistique du créateur de l'œuvre;
- Texte explicatif présentant la démarche artistique;
- Photographies numériques des œuvres;
- Fiche technique pour chacune des œuvres déposées;
- Tout autre document jugé pertinent pour l'évaluation.

Les formulaires doivent parvenir à la MRC par courriel à l'adresse : j.roussy@mrc-beauharnois-salaberry.com **au plus tard, le 5 février 2021.**

- **Étude du dossier** -

Un comité d'acquisition composé de cinq (5) personnes étudiera les offres. Il sera respectivement composé d'un(e) artiste professionnel(le) en arts visuels (non originaire, non-résident(e) de la MRC), d'un élu municipal, du président du Conseil de la culture, d'un(e) représentant(e) en provenance de l'une des sept (7) familles culturelles du Conseil de la culture, ainsi que de la coordonnatrice au développement culturel.

Le Comité se réunira en février prochain pour choisir les œuvres. Leurs recommandations seront ensuite entérinées par résolution au conseil des maires de la MRC. Les propositions de legs et de dons peuvent également être analysées par le jury. Il est à noter que les dossiers soumis ne seront pas retournés.

MRC de Beauharnois-Salaberry

- 30 -

Source : Guy Longtin
Coordonnateur aux communications
MRC de Beauharnois-Salaberry
Tél : (450) 225-0870 (poste 226)
Courriel : g.longtin@mrc-beauharnois-salaberry.com